

Délibération n°2023-03-14d

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.1.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	14
Votants	71

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelin	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

Délibération n°2023-03-14d

Le Président rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a acté le changement de référentiel budgétaire passant de la M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'objectif étant d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M 14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 sera appliqué pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Toutefois, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé. Les collectivités peuvent anticiper ces opérations d'apurement.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement être mouvementé notamment pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans les comptes des ex-communautés de communes.

Le compte 1069 du budget principal fait apparaître à ce jour un solde débiteur de 841,74 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il propose de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 841,74 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57 en effectuant par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 841,74 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits dans une décision modificative.

A l'unanimité	
Votants	71
Pour	71
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 juin 2023

Le président,
Pierre Chevalier

